

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Un espace d'exposition est ouvert dans le hall de la Mairie de Champcueil – 4 rue Royale. L'accès des œuvres au public se fait aux horaires d'ouverture de la Mairie :

- *Lundi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h*
- *Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h*
- *Samedi (sauf en juillet – août et veilles de fête) de 9h à 12h*
- *Lors des vernissages*

ARTICLE 2 :

Sont admis, les dessins, aquarelles, pastels, gouaches, encres..., photographies et sculptures de faible volume.

ARTICLE 3 :

La Municipalité, en tenant compte de la surface disponible, reste seule juge en ce qui concerne le choix et la quantité des œuvres à exposer.

ARTICLE 4 :

Les œuvres devront être encadrées et pourvues d'un système de fixation efficace. Elles devront être présentées de la façon suivante :

- Peintures à l'huile sous baguettes
- Aquarelles, pastels, gouaches, dessins... doivent être présentés sous verres avec des attaches permettant l'accrochage. **Les sous verres à pinces métalliques seront refusés pour raison de sécurité.**
- Sculptures : Se munir du socle proportionnel au volume de l'oeuvre ou d'un système d'accrochage adéquat.
- Les œuvres devront être des originaux signés et porter au verso très lisiblement le nom et l'adresse de l'artiste.

ARTICLE 5 :

L'exposant peut fixer un prix de vente pour chaque œuvre exposée (encadrement compris). Le catalogue de l'exposition, à la charge de l'exposant, pourra en préciser le prix de vente.

La Municipalité ne pourra en aucun cas intervenir dans les transactions entre le public et l'exposant.

ARTICLE 6 :

L'exposant est responsable de l'accrochage et du décrochage de ses œuvres, le samedi matin pendant les horaires d'ouverture de la mairie. Un bon de dépôt sera établi pour les œuvres exposées selon la liste fournie par l'exposant. Les œuvres seront restituées sur présentation de ce bon.

ARTICLE 7 :

En cas de désistement, l'artiste doit prévenir la mairie par courrier au moins 48 heures avant la date d'accrochage, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 :

Les organisateurs sont de simples détenteurs à titre précaire des œuvres reçues et non dépositaires au sens du code civil.

Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol, incendie, perte ou détérioration de toute nature.

L'assurance des œuvres proposées reste à la charge des exposants.

ARTICLE 9 :

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Les dossiers de candidature et toute correspondance concernant les expositions devront être adressées à M. le Maire adjoint à la Culture – exposition permanente – Mairie de Champcueil – 4 rue Royale – 91750 CHAMPCUEIL - expochampcueil@gmail.com

Des renseignements peuvent être demandés par téléphone au 01.64.99.72.75 aux horaires d'ouverture de la mairie (cf article 1)